

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-07

### Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la maintenance de la sonorisation de la salle des fêtes et à la reliure des registres des arrêtés municipaux

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure deux marchés de prestations de services relatifs à la maintenance de la sonorisation de la salle des fêtes et à la reliure des registres des arrêtés municipaux.

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 1 261.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la maintenance de la sonorisation de la salle des fêtes est attribué à société AXENE domiciliée 21 route de Saint Jean 05000 GAP ;

##### Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 472.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la reliure des registres des arrêtés municipaux est attribué à l'Atelier de reliure Amandine VERDANT domicilié place du Marquis de Larray 05600 MONT-DAUPHIN.

##### Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 8 février 2023

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023



ID : 005-200064657-20230208-D2023\_07-AR

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le : 08/02/2023
  - o Publié le : 08/02/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**